



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 160.2024

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

REMPLACEMENT DE POTEAUX EXISTANTS

Du lundi 18 novembre au mardi 18 janvier 2024- De 08h à 18h

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du 1^{er} novembre 2024 de M LAZENNEC David de **l'entreprise NGR Télécoms solutions** située à 33310 LORMONT de réglementer la circulation et le stationnement pour le remplacement de poteaux existants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles C-2212-1 et suivants et L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux adresses nommées à l'article 1 pour la sécurité et le bon déroulement des travaux de remplacement de poteaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 18 novembre au mardi 18 janvier 2024, de 8h à 18h, l'entreprise NGR Télécoms solutions est autorisée à effectuer le remplacement de poteaux existants aux adresses suivantes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Rue de Penn Ar Roz | - Kermoal |
| - Kerbiligued | - Rue Paul Sérusier |
| - Kerdazont | - Rue Gwaremm Nevez |
| - Menez Buzit | - Rue du Chateau d'Eau |
| - Stanglac'h d'An Neac'h | - Rue de la Scierie |
| - Rue Pont Ar Waz Vihan | - Rue de Park Brug |
| - Kermerzer Vihan | - Rue de la Garenne du Loup |
| - Gwaremm Kermoal | - Rue du Glédig |

La circulation se fera par feux tricolores en fonction de la configuration du chantier.

Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits au droit du chantier.

La circulation sera limitée à 50km/h.

L'installation de nouveaux poteaux est strictement interdite.

Article 2 : L'entreprise **NGR Télécoms solutions** a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : L'entreprise **NGR Télécoms solutions** facilitera l'accès aux propriétés riveraines et à la circulation des piétons.

Article 4 : L'entreprise **NGR Télécoms solutions** restera responsable de l'état de la voie publique pendant la période des travaux et l'éventuelle remise en état sera effectuée par lui.

Article 5 : L'entreprise **NGR Télécoms solutions** demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

Article 6 : Pendant les périodes d'inactivités du chantier, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation et de stationnement qui seront maintenues.

L'entreprise **NGR Télécoms solutions** communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 8 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 9 : Mme la Directrice Générale des Services,
M LAZENEC David de l'entreprise NGR Télécoms solutions
M Benoit ANDRIEUX, Responsable ATD
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune de CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU,
M. l'Adjoint à la Prévention-Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Faou,
Le Lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du centre de secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 15 novembre 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN

